

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE  
2023

DCM20231214/022

RETRAIT DE LA DELIBERATION EN DATE DU 26 MAI 2005  
AFFAIRE N°4

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19 décembre 2023

Que la convocation a été faite le 8 décembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	29
Représentés :	13
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, GRONDIN Jimmy, PERRIER Charles, SAID Moussa, RAMIN Odile, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. MAILLOT Serge René, DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20231214/022 - RETRAIT DE LA DELIBERATION EN DATE DU 26 MAI 2005  
AFFAIRE N°4.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**I. CONTEXTE**

Par délibération en date du 26 mai 2005, la commune a validé la vente de la parcelle communale cadastrée AV 633 d'une superficie totale de 435 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Johny GRONDIN, au prix de 39 150€ conformément à un avis domanial en date du 29 mars 2004.

Cet administré avait sollicité en 2005 la commune pour l'acquisition de ce terrain afin d'y installer son habitation principale.

La formalisation de l'acte de vente sur ce bien n'étant à ce jour toujours pas signée malgré les diverses relances, la commune, propriétaire du terrain susvisé, ne souhaite plus procéder à cette vente.

Il vous est donc demandé de procéder au retrait de cette délibération afin de permettre sa vente à un autre administré.

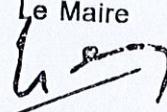
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**

- Retire la délibération n°4 du conseil municipal du 26 mai 2005.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 26 DEC. 2023

Le Maire  
  
Joé BEDIER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
ITF/JA

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2005

AFFAIRE N° 4

OBJET : FONCIER – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AV  
633 – MONSIEUR GRONDIN JOINY

L'An deux mille cinq, le vingt six mai à dix sept heures, le conseil municipal de SAINT-ANDRE étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul VIRAPOULLE – Serge CAMATCHY – Roland DESIRE – Jean Marie VIRAPOULLE – Christiane RAMASSAMY – Marcel FAVEUR – Michel MAILLOT – Joël APPAVOULOULLE – Henri Gilbert BEGUE – Christine GOVINDIN RAMASSAMY – Roger OUNE-BIVE – Edith SINARTETTY RAMARETTY – Monique MANCIET – Sabine DIJOUX – Jean Marc GUICHARD – Kheira ESTEVE – Nadège TINCRES – Marius PATCHIAPIN – Chantal MOUROUVIN – Nelly VALERY – Sully CANAGASSABE – Anita ELIZEON – Béatrice RANGANAYAGUY – Georges SELLAYE SELLAMBAYE – Mario JONZO – Marie-Line FOCK-HANG – Marie Josette MORIN – Emmanuel SERIACAROU PIN -

Absents excusés : Georges GRONDIN (Procuration Jean Paul VIRAPOULLE) – Maryliane DE FLORIS ( Procuration Monique MANCIET) – Paris KISCHENIN (Procuration à Marcel FAVEUR) – Yano NATIVEL (Procuration Nadège TINCRES) –

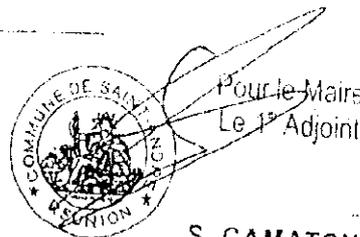
Absents : Ariane VAILLINGOM – Raïssa BAIKY ONAPA – Raymond SABABADY – Claude HOARAU – Yvon VIRAPIN KICHENIN – Marie Sylvie MOUNIATA – Eric Karl Alain FRUTEAU – Chantal DE CAMARET – Ansou Bibi POINAMA – Daniel DUCHEMANN – Joé BEDIER -

Le Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE déclare la séance ouverte.

Monsieur Roland DESIRE a été désigné pour faire fonction de secrétaire.

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la principale porte de la Mairie le 30 mai 2005.

Que la convocation avait été faite le 18 mai 2005 et le nombre de membres en exercice étant de 43, le nombre de présents est de 28.



S. CAMATCHY

ITF/JA

AFFAIRE N° 4

OBJET : FONCIER – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AV 633 – MONSIEUR GRONDIN JOHNY

Le Maire explique à l'Assemblée que suite à la demande de Monsieur GRONDIN Johnny tendant à acquérir une parcelle communale sise chemin Lefaguyès,

- Vu l'avis des Domaines du 29 mars 2004,

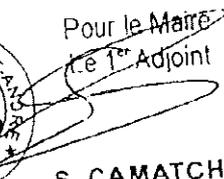
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 31 - Abstention : 1) décide l'acquisition de la parcelle sus-visée dans les conditions suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Prix
AV 633	435 m <sup>2</sup>	39 150 €

L'acquéreur devra s'acquitter du paiement du prix en deux versements, un dès la signature et l'autre dans l'année suivant la signature.

.....  
.....  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures trente minutes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Pour le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
  
S. CAMATCHY

